

Appel à projets 2022

Feuille de route qualité de l'air

Règlement

ADEME DIRECTION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Edition 2022 – Date-limite de dépôt des dossiers

Le vendredi 24 juin 2022 à 12 heures

Calendrier de l'appel à projets

| | Phases | Date / Echéance prévisionnelle |
|--|--|---------------------------------|
| | Publication de l'appel à projets | Le lundi 4 avril 2022 |
| | Date limite de dépôt des dossiers | Le vendredi 24 juin 2022, 12h00 |
| | Période d'instruction des dossiers, puis présentation des dossiers en comité technique d'échanges et, le cas échéant en commission régionale des aides | Jusqu'à fin-octobre 2022 |
| | Réponse aux maîtres d'ouvrage et signature des conventions d'aides aux lauréats | A partir de fin octobre 2022 |

Ce document présente le règlement de l'appel à projets 2022 de la Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME et comprend :

- 1- Objectifs de l'appel à projets
- 2- Projets et bénéficiaires éligibles
- 3- Critères d'éligibilité
- 4- Critères de sélection
- 5- Principe de l'aide financière
- 6- Contenu du dossier de candidature
- 7- Règles de l'appel à projets
- 8- Contact

Il est recommandé aux porteurs de projet de se rapprocher tout d'abord des services de l'Etat pour vérifier si votre projet concourt aux objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou à la feuille de route qualité de l'air puis de la direction régionale de l'ADEME pour vérifier que votre projet est éligible. Les coordonnées sont disponibles au chapitre 8 de ce règlement). (

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers déposés sur la plateforme <https://agirpoulatransition.ademe.fr/> réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés.

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Contexte

La pollution atmosphérique est la 3ème cause de mortalité en France (après le tabac et l'alcool), responsable chaque année de 40 000 décès et selon le Sénat de 70 à 100 milliards d'euros de coût pour la société (mortalité, soins médicaux, arrêts maladies, nettoyage des bâtiments, perte de rendement agricole, ...).

Malgré des progrès sensibles enregistrés au cours de ces 20 dernières années, l'air que nous respirons n'est pas toujours de bonne qualité, en particulier dans les zones fortement urbanisées et dans certaines vallées de montagne. Sur ces territoires, les normes sanitaires sont parfois dépassées.

C'est pourquoi l'Etat est visé par un arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017 qui l'enjoint de prendre toutes les mesures pour que les normes sanitaires européennes soient respectées dans les délais les plus brefs. La Commission Européenne a par ailleurs adressé à la France en mai 2015 un avis motivé pour non-respect des normes sur les particules (PM10) et la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a été saisie en octobre 2018 pour non-respect des normes relatives au dioxyde d'azote (NO₂).

Depuis, la France a été condamnée par la CJUE, en octobre 2019, pour non respects des normes NOx et a reçu une lettre de mise en demeure le 3 décembre 2020.

De son côté le Conseil d'Etat a, le 4 août 2021, condamné la France au paiement d'une astreinte de 10 M€ pour le 1^{er} semestre 2021 au regard des dépassements des seuils de NOx toujours effectifs à Paris et Lyon ou proches des seuils (Marseille-Aix, Toulouse et Grenoble) en 2020 malgré la crise sanitaire.

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), 6 zones ont été concernées par ces contentieux qualité de l'air:

- Le PPA de Grenoble ;
- Le PPA de Saint-Etienne ;
- Le PPA de Lyon ;
- Le PPA de Clermont-Ferrand ;
- Le PPA de la Vallée de l'Arve ;
- ZAR vallée du Rhône et l'agglomération de Valence-Romans.

Depuis avril 2018, ces territoires ont été accompagnés par l'Etat dans la construction d'une feuille de route pour compléter et renforcer leurs actions existantes en faveur de la qualité de l'air. En Auvergne-Rhône-Alpes, une enveloppe financière de **15 M€ leur a été attribuée par l'Etat pour la période 2019-2023** dont 50% a été consommée. Ces fonds sont gérés par l'ADEME et viennent en **complément des actions habituelles de l'ADEME.**

Depuis 2019, des actions de réduction de la pollution de l'air ont déjà été financées sur les budgets feuille de route qualité de l'air pour certaines collectivités des territoires en contentieux. Avec cet AAP, nous **souhaitons inciter d'autres acteurs, et notamment les petites collectivités, entreprises, associations, CHU... à s'impliquer dans des actions d'amélioration de la qualité de l'air dans ces territoires.**

1.2. Objectif

L'appel à projets « Feuille de route pour la qualité de l'air » en AuRA a pour objectif d'accompagner la mise en place d'actions structurantes en faveur de la **réduction des émissions ou de l'exposition aux oxydes d'azote (NOx) et/ou particules fines (PM)** prévues dans les démarches de planification portées par l'État (plans de protection de l'atmosphère, feuilles de route).

L'ADEME participera financièrement à l'accompagnement des porteurs de projets retenus pour la mise en œuvre des différents aspects de leurs actions (étude, investissement, concertation, l'animation, communication) dans la limite du budget disponible.

2. PROJETS ET BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Le projet doit se situer sur l'un des 6 périmètres de la région Auvergne-Rhône-Alpes définis ci-dessous :

- **Périmètre du PPA 3 de Lyon** (dont action du Syndicat de l'ouest Lyonnais sur le territoire de la CCVG);
- **Périmètre du PPA 3 de Grenoble ;**
- **Périmètre du PPA 3 de Saint-Etienne –Loire Forez ;**
- **Périmètre du PPA 3 de Clermont-Ferrand ;**
- **Périmètre du PPA 2 de la Vallée de l'Arve ;**
- **Périmètre de Valence-Romans Agglomération.**

Les porteurs de projet domiciliés hors Auvergne-Rhône-Alpes présentant un projet sur ces territoires seront considérés.

Les projets bénéficiant de certificats d'économie d'énergie pourront être étudiés.

Vous retrouverez en annexe 1 la carte des périmètres éligibles.

2.1 Projets éligibles

Sont éligibles au présent appel à projet les initiatives menées sur les territoires précités qui contribuent, par une réduction des émissions de PM et/ou NOx ou une réduction de l'exposition des populations à ces polluants, aux objectifs des plans de protection de l'atmosphère et/ou feuilles de route.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur :

- La pertinence du projet au regard des enjeux qualité de l'air du territoire défini dans chaque PPA ou dans la feuille de route qualité de l'air ;
- Le caractère opérationnel et efficace du projet pour réduire les émissions de polluants ou l'exposition des populations ou le caractère novateur et pilote d'un projet à haut potentiel pour la qualité de l'air
- L'accompagnement au changement de pratiques et à l'acceptabilité des mesures, notamment en tenant compte de l'équité sociale et de la lutte contre la précarité (notamment énergétique).

Les projets devront porter prioritairement sur les secteurs engendrant des émissions de dioxyde d'azote et/ou de particules pour les territoires concernés : mobilités et transports, urbanisme, déchets verts, résidentiel, industrie/agriculture/BTP.

Vous retrouverez en annexe 2 une liste non exhaustive d'exemples d'actions éligibles.

Spécifiquement sur le territoire du PPA de la vallée de l'Arve :

l'AàP sera restreint aux projets s'inscrivant dans le périmètre des actions 19, 20, 28 et 30 du PPA de la Vallée de l'Arve et contribuant à la réalisation de leurs objectifs.

Les fiches actions concernent plus particulièrement la gestion et le transport des déchets ainsi que la gestion de la forêt. Les fiches actions détaillées sont consultables sur le site de la préfecture de la Haute-Savoie (Annexes PPA 2019-2022).

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/29767/177503/file/PPA2+VA+2019-2023-Annexes-VF.pdf>

Ne sont pas éligibles au présent AàP :

- les infrastructures et aménagements qu'ils soient cyclables (voies), de covoiturage ou d'autopartage (parking),...
- Les projets pouvant répondre aux appels à projets (AàP), appels à manifestation d'intérêt (AMI), appels à projets recherche (APR) portés par l'ADEME (exemple dans le tableau ci-dessous)

| Thème | Nom AAP | Champs d'intervention |
|----------------------|--|---|
| Hydrogène | AAP ZEV, AAP Ecosystèmes territoriaux hydrogène https://agirpoulatransition.ademe.fr/ | étude et investissement Hydrogène , briques technologiques et démonstrateurs hydrogène |
| GNV | AAP GNVolont'air 2 – Clôture 2023 https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/ai-des-financieres/20210127/biognv2021-33 | investissement station GNV ou multiénergie publique |
| Vélo | AAP AVELO – Clôture le 4 avril 2022 à 17h00 https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/ai-des-financieres/20220117/avelo-2022-25 | étude, expérimentation, animation et investissement vélo porté par des collectivités < 250 000 hab. |
| Déchets verts | AAP AURABIODEC 2022– Clôture le 3 juin 2022 à 12h00 https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/ai-des-financieres/20220308/tri-a-source-valorisation-biodechets-auvergne-rhone-alpes?cible=78&region=26 | investissement et communication sur les biodéchets et les broyeurs de végétaux |
| Innovation | AAP investissements d'avenirs (Concours de l'Innovation, ADEIP ...) https://agirpoulatransition.ademe.fr/ | Innovation technologique |
| Logistique | AAP PIA 4 LOGISTIQUE – clôture 15 mai 2022 à 12h https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/ai-des-financieres/20211021/logistique2021-188 | Amélioration de la chaîne logistique et maître de son impact environnemental |
| Energie renouvelable | AAP FONDS CHALEUR 2022 https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/ai-des-financieres/2022/aide-a-linstallation-production- | Biomasse, réseau de chaleur/froid, solaire thermique, géothermie, Méthanisation, |

| | | |
|------------------------------|---|---|
| | chaleur-biomasse-bois?cible=78 | récupération de chaleur fatale |
| Chauffage individuel au bois | AAP FONDS AIR BOIS - clôture le 10 mai 2022 à 12h. https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aid-des-financieres/20220209/fonds-air-bois?cible=78&region=26 | Etude de préfiguration Prime à la casse |
| Technologie transport | AAP PL ET BUS ELECTRIQUE – clôture le 6 juin 2022 à 17h. https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aid-des-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques | Acquisition de poids lourds et bus électriques et leurs stations IRVE |
| Sécheur de bois | AAP FONDS CHALEUR (> 1,2 GW) - voir plus haut AAP TREMPLIN (< 1,2 GW) - Clôture fin juin 2022 https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/di-positif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme | Investissement dans des générateurs d'air chaud alimenté par du bois. |

2.2. Bénéficiaires éligibles

Au titre de cet appel à projets, les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes morales publiques (collectivité, établissements publics, CHU, ...) ou privées (entreprises, associations, ...) maîtres d'ouvrage des opérations aidées.

Sont exclus du bénéfice des aides de l'ADEME les projets portés par les services de l'Etat.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ADEME s'assure, en lien avec les chefs de projet PPA et feuille de route, de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

La complétude administrative du dossier est une condition nécessaire à l'éligibilité du projet.

Pour rappel, ne seront pas recevables les dossiers :

- soumis hors délai,
- dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception du dossier complet,
- incomplets.

Les projets demandant moins de 5 000 € d'aide ne sont pas recevables.

4. CRITERES DE SELECTION

Les dossiers éligibles seront examinés par un comité technique d'échanges, incluant notamment les chefs de projet PPA et feuille de route, selon les critères ci-dessous.

- les impacts directs ou indirects pour l'amélioration de la qualité de l'air : réduction des émissions de NO_x et/ou de particules (PM10, PM2,5);
- le caractère exemplaire et/ou innovant de l'opération (première réalisation à l'échelle du territoire, innovation organisationnelle ou technologique...);
- la maturité du projet (études de préfiguration ou de faisabilité technique et économique réalisées, accompagnement de la mise en œuvre).
- la couverture territoriale du projet au regard du périmètre de chacun des PPA
- la qualité des partenariats envisagés avec des collectivités, des entreprises ou des associations ;
- la solidité économique du projet/solution ; l'engagement à mobiliser d'autres financeurs ;
- la prise en compte des changements de comportement pour mener à bien le projet ;
- l'éco-conditionnalité du projet et la responsabilité environnementale de la structure ;
- le caractère incitatif de l'aide publique.

L'enveloppe budgétaire totale de cet appel à projets est limitée. L'instruction des dossiers donnera lieu à une sélection projets déposés selon leur notation.

5. PRINCIPE DE L'AIDE FINANCIERE

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont consultables :

<https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>

Les aides de l'ADEME doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution ne revêt pas un caractère systématique ; elle est fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles.

Les dépenses potentiellement éligibles à l'aide, sous réserve de leur contribution aux objectifs de l'appel à projets, sont prioritairement **les investissements en équipements, les sous-traitances en étude, les dispositifs de suivi de performances, les dépenses d'animation (salaires hors personnels de la fonction publique) et de communication/formation associées, le tout servant directement au projet.**

Un taux d'aide dépendant de différents paramètres (taille de la structure, nature des dépenses, aide CEE, etc.) est appliqué aux dépenses éligibles retenues afin de calculer le montant d'aide prévisionnel maximal accordé au projet.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour toute structure, le dossier de candidature comprend a minima un dossier administratif à remplir en ligne sur la plate-forme <https://agirpoulatransition.ademe.fr>, un dossier technique et un dossier financier téléchargeables sur cette même plate-forme.

Pour les entreprises et associations, l'attestation de santé financière devra être complétée.

Pour les associations sollicitant une aide, autre que de l'investissement, un cerfa 12156*06 devra être complété.

7. REGLES DE L'APPEL A PROJETS

- 1 - Tous les dossiers devront être déposés et validés sur la plateforme dématérialisée : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>
- 2 - Concernant la date limite de dépôt, la validation de son dossier par le demandeur sur la plateforme dématérialisée fait foi ;
- 3 - Un dossier complet est un dossier dont toutes les pièces et les informations demandées correspondantes à la catégorie du maître d'ouvrage et au type de projet concerné seront produites et dûment complétées sur la plateforme <https://agirpourlatransition.ademe.fr>
- 4 – Les dossiers validés par le maître d'ouvrage sur la plateforme dématérialisée seront jugés éligibles ou non.
- 5 – Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME, à sa demande, et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide, les informations administratives ou techniques liées au projet financé.
- 6 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, l'ADEME doit pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats et leurs résultats. Ces données seront exploitées en accord avec les lauréats.
- 7 - Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel de l'ADEME ; elles devront donc être validées par l'ADEME et toutes porteront le logo de l'ADEME-Etat et mentionneront la phrase suivante : « Projet soutenu par l'ADEME ».

8. CONTACT(S)

Pour vérifier si votre projet concourt aux objectifs du PPA ou de la feuille de route qualité de l'air merci de bien vouloir contacter directement les chargé.e.s de mission des DREAL ou DDT :

Pour les acteurs situés sur le PPA Lyon :

ppa-lyon.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur le PPA de Grenoble :

ppa-grenoble.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur le PPA de Saint Etienne :

ppa-saint-etienne.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur le PPA de Clermont-Ferrand :

sophie.seytre@developpement-durable.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur l'agglomération de Valence-Romans :

dominique.chatillon@drome.gouv.fr

Pour les acteurs situés sur le PPA de la vallée de l'Arve :

celine.montero@developpement-durable.gouv.fr

Pour vérifier si votre projet est éligible aux financements de l'ADEME merci de bien vouloir contacter directement les chargées de mission de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes :

Pour les acteurs situés sur l'Agglomération de Valence-Romans et les PPA de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Etienne :

Elsa THOMASSON

04 72 83 46 24

elsa.thomasson@ademe.fr

Pour les acteurs sur le PPA de la vallée de l'Arve :

Coralie BELICARD

04 72 83 09 33

coralie.belicard@ademe.fr

ANNEXE 2 : exemples d'actions éligibles qui répondent aux défis des PPA et des feuilles de route qualité de l'air

I. INDUSTRIE ET BTP (action sur les NOx et/ou PM)

Défi : Améliorer la connaissance des émissions industrielles

Défi : Réduire les émissions des installations industrielles et de combustion

Défi : Accompagner les acteurs du BTP dans la réduction de leurs émissions

- 1- **Etude et investissement** permettant de faire mieux que la réglementation applicable au site concerné en matière d'émission de NOx ou/et de PM (= émissions plus basses que la valeur limite réglementaire défini dans l'arrêté préfectoral), ou anticiper la réglementation de façon importante (ex : valeurs limites à l'émission, en flux ou en concentration). Pour mémoire, l'ADEME ne peut pas aider une entreprise mise en demeure par l'Etat.
 - Etudes technico-économique pour la faisabilité d'un projet de modification d'un process entraînant une réduction à la source des émissions polluantes ; et/ou réduction des émissions polluantes en sortie du site concerné, via l'installation d'un traitement de l'air
 - Aides à l'investissement sur le surcoût de l'installation, pour le projet relatif à la qualité de l'air validé par une étude technico-économique.
- 2- **Caractériser les émissions diffuses** des principaux émetteurs de PM et identifier les solutions et moyens à mettre en œuvre (ex de secteurs : Carrières / chantiers du BTP, du traitement des matériaux et de l'enrobage, du recyclage des déchets du BTP, des centrales d'enrobage et d'asphalte et de la transformation du bois...)
- 1- **Mesures, audit, étude de faisabilité et équipement de traitement de l'air** (filtre à manche ou électrofiltre) ou d'optimisation (ballon d'hydro-accumulation) pour des chaufferies collectives biomasses.

II. RESIDENTIEL TERTIAIRE (action sur les PM)

Défi : Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air

Fonds Air Bois : les études de préfiguration et les aides aux primes, à l'animation et à la communication sont dans un premier temps à solliciter auprès de l'AAP national Fonds air bois (lien page 5).

III. MOBILITE TRANSPORT (action sur les NOx)

Défi : Poursuivre et amplifier les politiques visant à diminuer la circulation routière

Défi : Réduire les émissions des véhicules

Mobilités actives

- 1- **Pour les EPCI > 250 000 hab** (non éligible à l'APP AVELO) **porteuses de projet global sur le développement de la pratique du vélo** (étude – animation – expérimentation – communication- autoréparation –vélo école et à la (re)mise en selle) sont éligibles :

- étude de planification stratégique de développement d'aménagements cyclables, de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement ou de maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires ;
 - expérimentation d'aménagements provisoires vélo et évaluation multi-critères (air climat, bruit, acceptabilité, accidentologie,..) en vue de les rendre pérennes (animation, signalétique, comptage) ;
 - financement de l'émergence ou l'amplification de services vélos et mise en œuvre de services innovants pour soutenir le développement de l'usage du vélo.
 - ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant le recrutement de chargés de mission vélo/mobilités actives et/ou la création de campagnes de communication grand public.
 - soutien en complément des programme CEE à la mise en place de vélo-école (ayant pour but l'apprentissage et l'accompagnement du vélo en milieu urbain ainsi que l'apprentissage à l'entretien de son vélo)
 - soutien à l'animation des ateliers d'aide à la réparation (lieu où l'on peut trouver outils et conseils pour réparer et entretenir son vélo). Il peut être fixe, au sein d'un local et/ou mobile pour se déployer dans différents lieux de l'agglomération : espace public, entreprises, etc
- 2- **Etude visant à la définition des actions à mettre à œuvre pour favoriser la marche** sur le territoire et à l'appropriation par les administrés de ces actions (ex : levée des freins à la pratique de la marche liés aux coupures urbaines et/ou aux infrastructures inadaptées...) avec estimation des impacts sur la qualité de l'air
- 3- **Etude d'aménagements** pour solutionner des problèmes de congestion, de sécurité routière (piéton, ...), de partage de la route, de réduction de la vitesse et pour favoriser les modes actifs : quel impact sur la qualité de l'air, le climat et l'énergie (en allant si possible jusqu'à la modélisation fine à l'échelle d'un quartier).
- 4- **Aide à l'équipement, signalétique, communication, marquage au sol, animation**, sensibilisation pour favoriser les mobilités actives (vélo et marche à pied).
- 5- **Mobilité scolaire** : financement en complément des programme CEE tel que MOBY de la sensibilisation dans les écoles.

Le programme CEE ADMA : académie des mobilités actives est à votre disposition pour vous fournir de l'expertise et des formations.

Autopartage

1. **Etude de faisabilité** : implantation de station d'autopartage, de mise à disposition de véhicules issus de flotte municipale pour les acteurs de proximité (grand public, entreprise, association) et les quartiers prioritaires de la ville.
2. **Aide à l'équipement** (kit d'autopartage, totem de signalisation, marquage au sol, ...), **animation, communication et sensibilisation**.

Covoiturage

1. **Définition d'une communication ou d'un accompagnement ciblé locale** (type marketing individualisé) améliorant la connaissance et l'utilisation d'une offre existante de covoiturage
2. **Etude** visant à la mise en œuvre de solutions opérationnelles de covoiturage courte distance et permettant des déplacements multimodaux à l'aide des outils numériques

ZFE

1. **Etudes complémentaires** (dont enquêtes plaques) à celles exigées par la réglementation permettant de préfigurer la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) et de prendre en compte de façon optimale les spécificités locales.
2. **Définition et mise en œuvre d'une concertation** allant au-delà du réglementaire en amont d'une mise en place de ZFE.
3. **Accompagner l'évaluation ex-post des ZFE** au-delà du cadre réglementaire (par exemple : soit en intégrant des aspects socio-économique, d'acceptabilité, sanitaire soit par sa fréquence sous réserve que les résultats de l'étude ré-interroge le bénéfice de l'action).
4. **Définition d'une communication ou d'un accompagnement ciblé** (type marketing individualisé) améliorant l'acceptabilité d'une future ZFE (attention article 86 LOM : obligation réglementaire d'une info locale portant à connaissance le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation).
5. **Aide à l'équipement** pour le contrôle de la ZFE.

Sont exclus les aides à la signalétique de la ZFE.

Réduction de trafic

- 1- **Etude de cas**, quantification de l'impact sur la qualité de l'air (et autres items environnementaux), de la mise en œuvre de tiers-lieux, d'une généralisation du télétravail ou de l'indemnité kilométrique vélo.
- 2- **Etude de faisabilité** pour la mise en place de politiques et mesures incitatives visant le changement de comportement, notamment en matière de report modal, d'effacement des déplacements ou de stationnement.
- 3- **Accompagner la définition, la mise en place et l'évaluation** des rues scolaires (fermeture au trafic routier des rues des écoles au moment des entrées et sorties de classe).
- 4- **Opération accompagnement au changement de comportement** de type (« Je plaque ma caisse » <https://www.mon-univert.fr/3563-je-plaque-ma-caisse.html> ou défi "3 semaines sans ma voiture").

- 5- **Etude** permettant la validation d'un impact positif sur la qualité de l'air attendu par la généralisation à l'échelle de la ville ou du centre urbain (périmètre ambitieux) de la mise en place d'une zone 30km/h ou de superîlots (<https://rue-avenir.ch/themes/rues-apaisees/quartiers-sans-voitures/barcelona/superilots-sans-voiture/> ou <https://projeturbain.net/2021/04/20/le-superblock-retour-sur-une-experience-radicale-de-transformation-de-la-ville/>).
- 6- A la suite d'une étude ayant démontré un impact positif sur la qualité de l'air : **accompagnement à la communication et acceptation** (concertation) de la mise en place de cette action.

Logistique urbaine

- 1- **Diagnostics territoriaux** sur le transport de marchandises puis définir et tester des actions sur le territoire.
- 2- **Evaluation ex-ante et ex-post d'actions** en faveur de la logistique urbaine durable (a minima, polluants à effet sanitaire et gaz à effet de serre mais d'autres indicateurs peuvent être intégrés qu'ils soient d'ordre écologique ou social)
- 3- **Etude** pour prendre en compte la logistique urbaine dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, etc.) et définition des plans d'actions associés (à l'échelle de la ville ou du territoire, identification des petites surfaces en ville pour des espaces de logistique favorisant des déplacements de marchandises peu polluants, usage et coût du foncier, restauration du foncier logistique en centre-ville, synergies entre les politiques commerciales et l'urbanisme, ...).

Ne pas hésitez à solliciter les nombreux programmes CEE pour favoriser l'usage des vélos cargo pour les entreprises et associations : ma CyloEntreprise ; Vlogistique ; Coliactiv.

Fluvial et fer

- 1- **Investissement** pour réduire les impacts de la mobilité/transports fluviaux maritimes et infrastructures portuaires (exemple : l'électrification des quais très fréquentés, post-traitement, etc).
- 2- **Etude et investissement** pour faciliter le report modal de la route vers le fleuve ou le fer (justification par une étude de faisabilité nécessaire pour connaître la viabilité économique).

Renouvellement du parc de véhicules

- 1- **Diagnostic de flotte** pour optimiser et renouveler efficacement du point de vue environnemental et économique une flotte captive. Cahier des charges et outil de suivi sur : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4547-diagnostic-d-optimisation-de-flottes-de-vehicules.html>
- 2- À la suite d'un diagnostic de flotte (sur PL, VUL et VL), **aide à l'investissement** dans le renouvellement (avec mise à la casse ou désimmatriculation des anciens véhicules < crit'air 3) par

des véhicules faiblement émissifs (bus, BOM, PL, VUL et VL) électrique, bioGNV, GNV qui vont au-delà des obligations réglementaires de l'Etat.

- 3- Fonds conjoint collectivité/ADEME pour aider le renouvellement en véhicules faibles émissions** des associations et PME impactées par une ZFE en amont de la réglementation.

Autres

- 1- Remanufacturing de bornes IRVE existantes** pour les remettre à niveau technologiquement et prolonger leur durée de vie.
- 2- Création de postes de conseillers en mobilité** (hors fonction publique territoriale) au sein des AOM pour accompagner la mise en place de plans d'action employeurs sur la mobilité domicile/travail sur la base d'une fiche de poste et d'un plan d'actions structuré
- 3- Création de postes d'animateurs mobilité / QA** au sein des associations ou collectivités (hors fonction publique territoriale) sur la base d'une fiche de poste et d'un plan d'actions structuré
- 4- Etude et investissement** (gps) permettant l'optimisation de la logistique de matières sur le territoire concerné par le contentieux (déchets, circuit court...)
- 5- Pour les EPCI < 250 000 hab., financement de maison des mobilités** : incitation au changement de comportement permettant la connexion des différents services de mobilité existants (par exemple sous forme de conseiller en mobilité personnalisé, ...)
- 6- Pour les EPCI < 250 000 hab., étude** visant à aménager la voirie pour favoriser le partage modal : stationnement vélo-2RM, diminution de l'emprise auto, réduction des vitesses maximales autorisées (voie réglementaire type zone de partage 20km/h) et des vitesses moyennes (contraintes et aménagements « physique » ralentisseur, chicanes).
- 7- Etude de faisabilité** technico économique pour équiper un méthaniseur existant d'une station avitaillement BioGNV (non raccordée au réseau). Si l'étude valide la faisabilité, financement des **équipements associés** (véhicules agricoles), l'En cours de définition : la station pourrait être financée par la Région AuRA le cadre du FEDER.
- 8- Accompagner le développement du transport lowtech** (hippomobile, vélo scolaire...) en remplacement d'un ancien véhicule (mise à la casse). Exemple :
<https://www.dailymotion.com/video/xbbma2>

Urbanisme

- 1- Etude de solutions préventives/correctives** à apporter en cas d'impact négatif sur la qualité de l'air.
- 2- Etude des impacts/risques** de la forme urbaine (mixité fonctionnelle, densité versus étalement urbain, flux et activités qui en découlent ...) sur la santé (évitement des émissions - accès aux modes actifs, dispersion des polluants, exposition des populations).

- 3- **Etude de faisabilité** de la prise en compte de l'influence des espaces végétalisés en ville (espaces de nature en ville, toitures et façades végétalisées, parcs urbains, linéaires de plantations le long des rues...) et leurs modes de gestion sur la dispersion et la variation des concentrations des polluants atmosphériques, l'atténuation des ondes sonores, l'influence sur la lutte contre le changement climatique (émissions/concentration, stockage de carbone), sur la co-exposition air-bruit (en allant si possible jusqu'à la modélisation fine à l'échelle d'un quartier) pour aller vers un maximum d'opérationnalité, l'étude pourra intégrer notamment les aspects financiers de mise en place des solutions
- 4- Si validation que la végétalisation est positive sur la qualité de l'air dans les espaces pressentis : **étude des emplacements pour la végétalisation.**

IV. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE (action sur les PM)

Défi : Promouvoir et mettre en œuvre les bonnes pratiques existantes pour diminuer les émissions du secteur agricole

- 1- **Accompagner les changements de pratiques** des agriculteurs (animation, communication, sensibilisation, formation).

Les investissements (tours de lavage, pendillards, injecteurs, couverture de fosse) peuvent être accompagnés par la Région AuRA dans le cadre du FEADER.

V. TRANSVERSALE (action sur les PM et/ou NOx)

Défi : Communiquer-sensibiliser

- 1- **Accompagner les changements de pratiques des citoyens** avec l'appui de micro-capteurs (financement du programme d'accompagnement mais pas des appareils).
- 2- **Accompagner la sensibilisation, la mobilisation** des collectivités, des citoyens et des scolaires à la qualité de l'air par le financement de la création de postes d'animateurs QA au sein des associations ou collectivités (hors fonction publique territoriale) sur la base d'une fiche de poste et d'un plan d'actions

Défi : Interdire le brûlage des déchets verts

- 1- **Investissement** pour les opérations de broyage chez les particuliers, y compris actions de sensibilisation/formation/animation non prises en charge dans l'AAP AURABIODEC.
- 2- **Animation par un relais de terrain** dédié (hors fonction publique) au broyage des déchets verts et à la lutte contre le brûlage à l'air libre.
- 3- **Suivi et évaluation** du brûlage à l'air libre sur un territoire.